

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 227/7e L approuvant la délibération n° 71-3/CLR du 23 novembre 1971 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites approuvant le compte administratif 1970.

n° 227/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
28 décembre 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 479/6e L du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public territorial dénommé «Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas » : Vu l'arrêté n° 902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas notamment en son chapitre 2, article 17

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites en date du 23 novembre 1971

Vu la délibération n° 71/3/CLR du 23 novembre 1971 approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas pour l'exercice 1970

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 8 décembre 1971

A adopté dans sa séance du 28 décembre, 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. Est approuvée la délibération n° 71-3/CLR du 23 novembre 1971 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites pour l'année 1970.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire dé la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.